

| | | | | | | |
|------|---------------|-----------------|----|-----|-------------|------------|
| 201 | 30/04/2019 | BE 0413.868.811 | 21 | EUR | | |
| NAT. | Date du dépôt | N° | P. | D. | 19115.00257 | A-asbl 1.1 |

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **R.T.A.**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: rue des Relis Namurwès

N°: 1

Boîte:

Code postal: 5000

Commune: Namur

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Liège, division Namur

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE0413868811

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

07-01-2005

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du

23-04-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2018

au

31-12-2018

Exercice précédent du

01-01-2017

au

31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.2.3, A-asbl 5.7, A-asbl 8

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

MAHOUX Philippe

Rue Moulin de Wagnée 2
5340 Gesves
BELGIQUE

Président du Conseil d'Administration

PIRSON Christine

Avenue de la Citadelle 29
5100 Jambes (Namur)
BELGIQUE

Vice-président du Conseil d'Administration

SOIR Carine

Rue de Gembloux 372
5002 Saint-Servais
BELGIQUE

Administrateur

BLAIRON Jean

Place de la Collégiale 7
08320 Vireux-Molhain
FRANCE

Administrateur

FAYS Guy

Rue du Coria 158/C
5300 Andenne
BELGIQUE

Administrateur

DUPONT Françoise

Rue du Rond Point 20
6060 Gilly (Charleroi)
BELGIQUE

Administrateur

PIRET Antoine

Avenue de la Vecquée 533
5020 Malonne
BELGIQUE

Administrateur

* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

| | | |
|----|--------------|------------|
| N° | BE0413868811 | A-asbl 1.2 |
|----|--------------|------------|

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.

- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

| Nom, prénoms, profession, domicile | Numéro de membre | Nature de la mission (A, B, C et/ou D) |
|---|--------------------------|--|
| SOHET ET CIE SPRL BE 0438.243.624 Chaussée de Couvin 110 6460 Chimay BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par SOHET Luc Réviseur d'entreprise Rue Coupain 8 6596 Seloignes BELGIQUE | B113 A906 | C |

BILAN APRÈS RÉPARTITION

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|-------------|-------|-----------------------|-----------------------|
| ACTIF | | | | |
| Actifs immobilisés | | 20/28 | <u>129.849</u> | <u>131.418</u> |
| Frais d'établissement | | 20 | | |
| Immobilisations incorporelles | 5.1.1 | 21 | | |
| Immobilisations corporelles | 5.1.2 | 22/27 | <u>129.705</u> | <u>131.275</u> |
| Terrains et constructions | | 22 | 79.989 | 99.252 |
| Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété | | 22/91 | 79.989 | 99.252 |
| Autres | | 22/92 | | |
| Installations, machines et outillage | | 23 | 6.266 | 8.119 |
| Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété | | 231 | 6.266 | 8.119 |
| Autres | | 232 | | |
| Mobilier et matériel roulant | | 24 | 43.450 | 23.905 |
| Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété | | 241 | 43.450 | 23.905 |
| Autres | | 242 | | |
| Location-financement et droits similaires | | 25 | | |
| Autres immobilisations corporelles | | 26 | | |
| Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété | | 261 | | |
| Autres | | 262 | | |
| Immobilisations en cours et acomptes versés | | 27 | | |
| Immobilisations financières | 5.1.3/5.2.1 | 28 | <u>143</u> | <u>143</u> |
| Actifs circulants | | 29/58 | <u>626.454</u> | <u>639.226</u> |
| Créances à plus d'un an | | 29 | | |
| Créances commerciales | | 290 | | |
| Autres créances | | 291 | | |
| dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible | | 2915 | | |
| Stocks et commandes en cours d'exécution | | 3 | | |
| Stocks | | 30/36 | | |
| Commandes en cours d'exécution | | 37 | | |
| Créances à un an au plus | | 40/41 | <u>121.018</u> | <u>111.763</u> |
| Créances commerciales | | 40 | 44.593 | 67.869 |
| Autres créances | | 41 | 76.425 | 43.895 |
| dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible | | 415 | 76.425 | 43.895 |
| Placements de trésorerie | 5.2.1 | 50/53 | <u>184.057</u> | <u>148.931</u> |
| Valeurs disponibles | | 54/58 | <u>318.114</u> | <u>376.168</u> |
| Comptes de régularisation | | 490/1 | <u>3.264</u> | <u>2.364</u> |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 20/58 | <u>756.303</u> | <u>770.645</u> |

COMPTE DE RÉSULTATS

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|------|-------|---------------|--------------------|
| Produits et charges d'exploitation | | | | |
| Marge brute d'exploitation (+)/(-) | | 9900 | 929.322 | 931.425 |
| Ventes et prestations | | 70/74 | | |
| Chiffre d'affaires | | 70 | | |
| Cotisations, dons, legs et subsides | | 73 | | |
| Approvisionnements, marchandises, services et biens divers | | 60/61 | | |
| Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-) | 5.5 | 62 | 867.741 | 879.031 |
| Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles | | 630 | 48.522 | 38.412 |
| Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-) | | 631/4 | 675 | |
| Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-) | | 635/8 | -12.118 | -10.103 |
| Autres charges d'exploitation | | 640/8 | 6.609 | 5.573 |
| Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-) | | 649 | | |
| Résultat positif (négatif) d'exploitation (+)/(-) | | 9901 | 17.892 | 18.512 |
| Produits financiers | 5.5 | 75 | | 182 |
| Charges financières | 5.5 | 65 | 5.334 | 5.583 |
| Résultat positif (négatif) courant (+)/(-) | | 9902 | 12.559 | 13.111 |
| Produits exceptionnels | | 76 | | |
| Charges exceptionnelles | | 66 | | |
| Résultat positif (négatif) de l'exercice (+)/(-) | | 9904 | 12.559 | 13.111 |

| | | |
|----|--------------|----------|
| N° | BE0413868811 | A-asbl 4 |
|----|--------------|----------|

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

| | | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|----------------|-------|----------------|--------------------|
| Résultat positif (négatif) à affecter | (+)/(-) | 9906 | 172.003 | 159.444 |
| Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter | (+)/(-) | 9905 | 12.559 | 13.111 |
| Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté | (+)/(-) | 14P | 159.444 | 146.333 |
| Prélèvements sur les capitaux propres | | 791/2 | | |
| sur les fonds de l'association ou de la fondation | | 791 | | |
| sur les fonds affectés | | 792 | | |
| Affectations aux fonds affectés | | 692 | | |
| Résultat positif (négatif) à reporter | (+)/(-) | 14 | 172.003 | 159.444 |

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

Immobilisations incorporelles

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|-------|------------|--------------------|
| 8059P | XXXXXXXXXX | 2.779 |
| 8029 | | |
| 8039 | | |
| 8049 | | |
| 8059 | 2.779 | |
| 8129P | XXXXXXXXXX | 2.779 |
| 8079 | | |
| 8089 | | |
| 8099 | | |
| 8109 | | |
| 8119 | | |
| 8129 | 2.779 | |
| 21 | | |

| | | |
|----|--------------|--------------|
| N° | BE0413868811 | A-asbl 5.1.2 |
|----|--------------|--------------|

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|--------------|----------------|--------------------|
| Immobilisations corporelles | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8199P | XXXXXXXXXX | 804.202 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 8169 | 46.952 | |
| Cessions et désaffectations | 8179 | 2.123 | |
| Transferts d'une rubrique à une autre | (+)/(-) 8189 | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8199 | 849.032 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8259P | XXXXXXXXXX | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8219 | | |
| Acquises de tiers | 8229 | | |
| Annulées | 8239 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre | (+)/(-) 8249 | | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8259 | | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8329P | XXXXXXXXXX | 672.927 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actés | 8279 | 48.522 | |
| Repris | 8289 | | |
| Acquis de tiers | 8299 | | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 8309 | 2.123 | |
| Transférés d'une rubrique à une autre | (+)/(-) 8319 | | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8329 | 719.327 | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | 22/27 | 129.705 | |
| Dont | | | |
| Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété | 8349 | 129.705 | |

| | | |
|----|--------------|--------------|
| N° | BE0413868811 | A-asbl 5.1.3 |
|----|--------------|--------------|

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|--------------|--------------|--------------------|
| Immobilisations financières | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8395P | XXXXXXXXXXXX | 143 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions | 8365 | | |
| Cessions et retraits | 8375 | | |
| Transferts d'une rubrique à une autre | (+)/(-) 8385 | | |
| Autres mutations | (+)/(-) 8386 | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8395 | 143 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8455P | XXXXXXXXXXXX | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8415 | | |
| Acquises de tiers | 8425 | | |
| Annulées | 8435 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre | (+)/(-) 8445 | | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8455 | | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8525P | XXXXXXXXXXXX | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8475 | | |
| Reprises | 8485 | | |
| Acquises de tiers | 8495 | | |
| Annulées à la suite de cessions et retraits | 8505 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre | (+)/(-) 8515 | | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8525 | | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8555P | XXXXXXXXXXXX | |
| Mutations de l'exercice | (+)/(-) 8545 | | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8555 | | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | 28 | 143 | |

| | | | |
|----|--------------|--|------------|
| N° | BE0413868811 | | A-asbl 5.3 |
|----|--------------|--|------------|

ETAT DES FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

Etat des fonds affectés

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés

Provisions

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important

Provision gros entretien locaux

31.000

Provision garantie technique bonne fin-films video

6.524

Provision risques subsides

69.706

Provision coatching et formation

1.279

Ventilation de la rubrique 168 du passif si celle-ci représente un montant important

| Exercice | |
|----------|--------|
| | 31.000 |
| | 6.524 |
| | 69.706 |
| | 1.279 |

| | | |
|----|--------------|------------|
| N° | BE0413868811 | A-asbl 5.4 |
|----|--------------|------------|

ETAT DES DETTES

Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes garanties

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes fiscales, salariales et sociales

Dettes fiscales échues

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 42 | 19.799 |
| 8912 | 98.168 |
| 8913 | |
| 8921 | |
| 891 | |
| 901 | |
| 8981 | |
| 8991 | |
| 9001 | |
| 9011 | |
| 9021 | |
| 9051 | |
| 9061 | |
| 8922 | 107.173 |
| 892 | 107.173 |
| 902 | |
| 8982 | |
| 8992 | |
| 9002 | |
| 9012 | |
| 9022 | |
| 9032 | |
| 9042 | |
| 9052 | |
| 9062 | 107.173 |
| 9072 | |
| 9076 | |

| | | |
|----|--------------|------------|
| N° | BE0413868811 | A-asbl 5.5 |
|----|--------------|------------|

RÉSULTATS

Personnel et frais de personnel

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|-------|----------|--------------------|
| 9086 | 14 | 15 |

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

| | | |
|------|------|------|
| 9087 | 14,5 | 14,5 |
|------|------|------|

Nombre d'heures effectivement prestées

| | | |
|------|--------|--------|
| 9088 | 23.187 | 23.633 |
|------|--------|--------|

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

| | | |
|-----|---------|---------|
| 620 | 696.126 | 703.822 |
|-----|---------|---------|

Cotisations patronales d'assurances sociales

| | | |
|-----|---------|---------|
| 621 | 139.955 | 126.024 |
|-----|---------|---------|

Primes patronales pour assurances extralégales

| | | |
|-----|-------|--------|
| 622 | 8.979 | 30.101 |
|-----|-------|--------|

Autres frais de personnel

| | | |
|-----|--------|--------|
| 623 | 22.682 | 19.084 |
|-----|--------|--------|

Pensions de retraite et de survie

| | | |
|-----|--|--|
| 624 | | |
|-----|--|--|

Résultats financiers

Intérêts intercalaires portés à l'actif

| | | |
|------|--|--|
| 6503 | | |
|------|--|--|

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

| | | |
|-----|--|--|
| 653 | | |
|-----|--|--|

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)

| | | |
|-----|--|--|
| 656 | | |
|-----|--|--|

| | | |
|----|--------------|------------|
| N° | BE0413868811 | A-asbl 5.6 |
|----|--------------|------------|

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

Garanties réelles

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 9149 | |
| 9150 | |
| 9161 | 79.989 |
| 9171 | 346.500 |
| 9181 | |
| 9191 | |
| 9201 | |
| 9162 | |
| 9172 | |
| 9182 | |
| 9192 | |
| 9202 | |

Litiges importants et autres engagements importants

Nature et objectif des opérations non inscrites au bilan

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

Autres droits et engagements hors bilan

| | | |
|----|--------------|----------|
| N° | BE0413868811 | A-asbl 6 |
|----|--------------|----------|

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

| Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent | Codes | 1. Temps plein <i>(exercice)</i> | 2. Temps partiel <i>(exercice)</i> | 3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i> | 3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i> | | |
|---|-------|-------------------------------------|---------------------------------------|---|--|---------|-----|
| | | | | | | | |
| Nombre moyen de travailleurs | 100 | 10,8 | 4,5 | 14,5 | ETP | 14,5 | ETP |
| Nombre d'heures effectivement prestées | 101 | 17.100 | 6.087 | 23.187 | T | 23.633 | T |
| Frais de personnel | 102 | 636.988 | 230.753 | 867.741 | T | 879.031 | T |

| A la date de clôture de l'exercice | Codes | 1. Temps plein | 2. Temps partiel | 3. Total en équivalents temps plein |
|--|-------|----------------|------------------|-------------------------------------|
| Nombre de travailleurs | 105 | 12 | 2 | 13,8 |
| Par type de contrat de travail | | | | |
| Contrat à durée indéterminée | 110 | 11 | 2 | 12,8 |
| Contrat à durée déterminée | 111 | 1 | | 1 |
| Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini | 112 | | | |
| Contrat de remplacement | 113 | | | |
| Par sexe et niveau d'études | | | | |
| Hommes | 120 | 7 | | 7 |
| de niveau primaire | 1200 | 1 | | 1 |
| de niveau secondaire | 1201 | 4 | | 4 |
| de niveau supérieur non universitaire | 1202 | 1 | | 1 |
| de niveau universitaire | 1203 | 1 | | 1 |
| Femmes | 121 | 5 | 2 | 6,8 |
| de niveau primaire | 1210 | | | |
| de niveau secondaire | 1211 | 1 | | 1 |
| de niveau supérieur non universitaire | 1212 | 1 | 2 | 2,8 |
| de niveau universitaire | 1213 | 3 | | 3 |
| Par catégorie professionnelle | | | | |
| Personnel de direction | 130 | | | |
| Employés | 134 | 12 | 2 | 13,8 |
| Ouvriers | 132 | | | |
| Autres | 133 | | | |

| | | |
|----|--------------|----------|
| N° | BE0413868811 | A-asbl 6 |
|----|--------------|----------|

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

| Codes | 1. Temps plein | 2. Temps partiel | 3. Total en équivalents temps plein |
|-------|----------------|------------------|-------------------------------------|
| 205 | 1 | 3 | 2,5 |
| 305 | 1 | 4 | 4,8 |

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

| Codes | Hommes | Codes | Femmes |
|-------|--------|-------|--------|
| 5801 | 4 | 5811 | 7 |
| 5802 | 202 | 5812 | 299 |
| 5803 | 5.904 | 5813 | 13.640 |
| 58031 | 5.904 | 58131 | 13.640 |
| 58032 | | 58132 | |
| 58033 | | 58133 | |
| | | | |
| 5821 | | 5831 | 6 |
| 5822 | | 5832 | 332 |
| 5823 | | 5833 | 15.318 |
| | | | |
| 5841 | | 5851 | |
| 5842 | | 5852 | |
| 5843 | | 5853 | |

| | | |
|----|--------------|----------|
| N° | BE0413868811 | A-asbl 7 |
|----|--------------|----------|

RÈGLES D'ÉVALUATION

CONSIDERATIONS GENERALES

- L'asbl exécute, avec circonspection et en toute bonne foi, au moins une fois l'an, les relevés, vérifications, enquêtes et appréciations nécessaires afin de pouvoir dresser le 31 décembre l'inventaire de toutes ses possessions, créances, dettes et obligations de quelle que nature qu'elles soient, en rapport avec son fonctionnement, ainsi que celui des ressources propres qui y sont procurées. Cet inventaire est dressé conformément aux règles comptables de l'association.

Après que les comptes ont été mis en concordance avec les données de l'inventaire ils sont rassemblés et décrits dans une situation, à savoir les comptes annuels. Les comptes annuels mentionnent toujours l'année comptable actuelle et antérieure.

Ces règles d'évaluation déterminent les critères d'appréciation de l'inventaire, ainsi que la forme et le contenu des comptes annuels.

- Les comptes annuels considérés au point ci-dessus comprennent le bilan, le compte de résultats et les notes explicatives (annexes). Ces documents forment un tout.

Le bilan, le compte de résultats et les annexes sont rédigés en conformité avec le modèle de la Banque Nationale de Belgique.

- Le bilan est dressé après affectation, ce qui signifie, tenant compte du solde du compte de résultats et du résultat reporté.

I POSTE DE L'ACTIF DU BILAN

1- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2- ACTIF PERMANENT CORPOREL

A En général

B Terrains

C Bâtiments

D Aménagements des terrains et des bâtiments

E Mobilier de bureau

F Matériel et mobilier de loisirs et d'animation

G Matériel d'imprimerie

H Matériel de bureau et entretien

I Matériel informatique

J Immobilisations détenues en location financement

K Autres Immobilisations corporelles

L Récapitulatif des pourcentages d'amortissements

3- IMMOBILISATIONS FINANCIERES

4- CREANCES A PLUS D'UN AN

5- STOCKS

6- CREANCES A UN AN AU PLUS

7- PLACEMENTS DE TRESORERIE

8- VALEURS DISPONIBLES

9- COMPTES DE REGULARISATION

IIPOSTE DU PASSIF DU BILAN

1-FONDS SOCIAL

2- SUBSIDES EN CAPITAL

3- PREVISIONS POUR ACTIONS FUTURES

4- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

5- DETTES A PLUS D'UN AN

6- DETTES A UN AN AU PLUS

7- COMPTES DE REGULARISATION

IIIREGLES DE COMPTABILISATION DES DEVICES

Les achats en devises sont valorisés en euros sur base du cours du jour de la comptabilisation. Les frais sont comptabilisés en fiais bancaires.

PREFACE

Les règles d'évaluation sont dressées par le Conseil d'administration en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif.

Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.

I POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

1- FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis en 60 mois et ce à partir du mois de la comptabilisation à un taux linéaire.

2- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles (licence, logiciels, ETC..) sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Sauf exceptions dûment justifiées par le Conseil d'Administration, les immobilisations incorporelles sont amorties en maximum 60 mois à partir du mois de leur acquisition à un taux linéaires.

3- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. En général

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition, en incluant les frais accessoires, s'il sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 250 € sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent. Pour certains biens repris ci-après, cette limite de valeur peut être augmentée. L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée du Conseil d'Administration.

Il débute le mois de l'année en cours de laquelle l'investissement a été réalisé et se calcule prorata temporis des tranches annuelles entières.

Si la durée d'emploi probable de l'investissement est inférieure à la durée d'amortissement prescrit dans la présente, le Conseil d'Administration doit, au cas par cas, déterminer un taux d'amortissement supérieur à celui repris dans la présente. En cas de désaffectation ou de revente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro.

Ce taux ne peut en aucun cas être inférieur au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'amortir à un taux deux fois plus rapide qu'au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type..

B. Terrains

Les terrains sont repris pour leur valeur d'acquisition, éventuellement réévaluée. La réévaluation ayant fait l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration.

Sont repris également sur ce compte la valeur du terrain ayant fait l'objet d'une acquisition globale " terrain + bâtiment ", la ventilation terrain/bâtiment ayant été évaluée par expertise ou suivant le détail figurant dans l'acte d'acquisition..

Les terrains ne font pas l'objet d'amortissement. Les frais accessoires (droits d'enregistrement, etc..) pourront faire l'objet d'une réduction de valeur intégrale dès leur comptabilisation à l'actif du bilan. Ce sera au conseil d'administration de statuer cas par cas.

C. CONSTRUCTIONS

Les constructions sont reprises pour leur valeur d'acquisition, et font l'objet éventuellement de réévaluation. La réévaluation fera l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration.

Sur ce compte, sont activés les frais d'acquisition ou de construction des bâtiments (hors terrain), c'est à dire les fondations, les installations pour l'électricité, l'eau, le gaz, le

chauffage et le sanitaire, les ascenseurs et l'aménagement des alentours.

Sont également repris dans les frais, les honoraires des architectes, des ingénieurs, les taxes, les frais administratifs (production de plans, annonces, devis, etc..) et les frais et droits d'enregistrements.

L'amortissement s'élève à 3% (33 ans) pour les constructions en dur, et à 6,67% (15 ans) pour des chalets en bois et les constructions en dur destinées aux centres de loisirs.

Cependant, les bâtiments qui, lors de l'achat, de par leurs caractéristiques techniques, ou de par leur degré de vétusté, sont prévus pour une période d'emploi probable inférieure à celle correspondant au pourcentage susmentionné, sont amortis selon leur durée d'emploi probable. Dans ce cas, la durée d'emploi probable, inférieure à la durée de 33 ans (ou 15 ans), est décidée et arrêtée par le Conseil d'Administration.

N.B. : les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

D. Aménagements des terrains et des bâtiments

a) Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations et des terrains des centres de loisirs sont activés s'ils entraînent une prolongation de la durée de vie de ces actifs. De même, si ces aménagements apportent une plus value à la valeur intrinsèque des biens, il y a lieu de les porter en investissements et de les amortir comme en C. Les travaux de gros œuvre au taux de 3%, châssis et autres aménagements au taux de 10%.

S'il s'agit de travaux qui ne modifient pas fondamentalement la structure des bâtiments et des terrains : utilisation de la provision pour grosses réparations et gros entretiens ; voir ci-après, rubrique " Postes du passif du bilan ".

Si aucune provision n'a été constituée, les frais de réparations sont comptabilisés directement en dépenses.

b) Les aménagements plus légers, d'une valeur d'acquisition de 7.500 euros maximum, (du type réaménagement des espaces intérieurs) sont également activés en dehors de toute provision et sont amortis, au taux de 10% ; ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 1.250 €.

E. Gros entretien

Seront amortis selon la durée de vie économique indépendamment de l'éventuelle reconstitution en capital de la dette financière engendrée par ces gros travaux.

F. Mobilier de bureau

Ce poste comprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, bureaux, sièges, etc...). Le mobilier repris dans ce poste est amorti au taux de 10%.

G. Matériel et mobilier de loisirs et d'animation

Sous ce poste sont repris aussi le mobilier et le matériel d'animation, sujet à usure prématurée.

Les petits équipements, ustensiles de cuisine, vaisselle, petits sanitaires, ... sont repris en charge lors d'achats considérés comme renouvellement régulier ou dépannage, et ne sont amortis que lorsqu'ils s'agit d'achats groupés pour le rééquipement général (périodique) ou pour un premier équipement.

Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20% pour le mobilier et les aménagements intérieurs et de loisirs.

Le matériel utilisé pour les animations, tels que panneaux d'exposition, matériel d'amplification, matériel d'éclairage mobile, stands, etc. ... est également repris dans ce poste. Si ce matériel est à usage unique, il sera pris totalement en charge dans l'année. Tous les biens figurant dans ce poste sont toutefois repris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 2506. Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20%.

Les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

H. Matériel de bureau et d'entretien

Il s'agit du matériel et des machines de bureau, mécaniques ou électriques, des machines d'entretien telles qu'aspirateurs et autres machines d'entretien.

Tout ce matériel est amorti à raison de 20% l'an.

I. Matériel et logiciel informatique

Ce poste comprend le matériel informatique, ordinateurs, imprimantes, écrans, ainsi que le mobilier pour autant qu'il soit spécifique à l'utilisation de ce type de matériel. Il comprend également les logiciels utilisés sur ce matériel. Les taux varient en fonction des différents types de matériel : 20% pour le matériel informatique de longue durée (type serveur) 33% pour le matériel micro-informatique (logiciel = INCORPOREL) 20% pour le matériel " bureautique ", dont la durée de vie n'est pas spécifiquement liée au matériel de la micro-informatique

La définition exacte du matériel et les taux utilisés doivent être repris explicitement et individuellement dans les tableaux d'amortissements.

J. Immobilisations détenues en location - financement

Les droits dont dispose l'association en vertu de tels contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan pour une valeur qui correspond à la valeur nominale du bien, telle que prévue au contrat (reconstitution à 100 %).

Au passif est comptabilisé dans la rubrique des dettes à plus d'un an, le montant qui représente la reconstitution du capital de la valeur du bien,

Chaque année à la clôture du bilan, la partie du capital qui vient à échéance dans les 12 mois est transférée dans les dettes de plus d'un an échéant dans l'année.

Les intérêts sont comptabilisés dans les charges financières à chaque échéance.

L'amortissement du bien détenu en leasing se fait conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration pour les biens de même nature non acquis en location de financement.

K. Autres immobilisations corporelles

Cette rubrique contient entre autre les frais d'aménagement de locaux pris, en location, qui pour les installations sont amorties au taux de 10% et pour l'équipement au taux de 20% ou sur base de la durée du bail restant à courir pour autant que la durée restante soit inférieure à la durée d'amortissement. Ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 2506.

L. Récapitulatif des pourcentages d'amortissements

Les amortissements sont pratiqués pour la première fois, durant le mois de la comptabilisation au prorata temporis de l'amortissement annuel.

| | | |
|--|----------|-------|
| Incorporels et frais d'établissement | 20% | |
| Terrains | | Néant |
| Bâtiments en dur | | 3% |
| Bâtiments de loisirs et chalets vacances | 6,67% | |
| Aménagements terrains et bâtiments | 3 et 10% | |

| | | |
|--|-------------------------|--------------|
| 4 | | |
| Gros entretiens | | 10 et 20 % |
| Mobilier de bureau | | 10% |
| Matériel et mobilier de loisirs et d'animation | 20% | |
| Matériel d'imprimerie | | 15 et 20% |
| Matériel de bureau et d'entretien | | 20% |
| Matériel informatique : Micro | | 33% |
| Gros équipements | | 20% |
| Bureautique | | 20% |
| Matériel de leasing | | selon nature |
| Autres immobilisations incorporelles | 10 et 20% ou selon bail | |

N.B. : Amortissements exceptionnels ou complémentaires

Le Conseil d'Administration doit décider, s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire pour les immobilisations corporelles ayant subi une perte inopinée de leur valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation.

4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres à revenu fixe, les placements à long terme, ainsi que les actions et parts sont valorisées à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est

inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition.

Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an.

5- CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances en monnaie étrangère sont valorisées en euros au cours de change à la date de clôture de l'exercice social.

Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.

Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

6-STOCKS

Les stocks sont valorisés au coût réel d'acquisition (coût d'acquisition ou coût de revient), soit le prix d'achat méthode FIFO

On applique également chaque année un abattement forfaitaire sur la valeur des stocks en fonction de l'âge des ouvrages et du risque commercial. Les ouvrages sont classés en deux catégories :

-les ouvrages stables qui arrivent à une valeur égale à zéro après 6 ans

-les ouvrages risqués qui arrivent à une valeur égale à zéro après 5 ans, mais en diminuant proportionnellement plus rapidement.

Année ouvrages stables

ouvrages risqués

| Année | ouvrages stables | ouvrages risqués |
|-------|------------------|------------------|
| 0 | 100% | 100% |
| 1 | 100% | 90% |
| 2 | 80 % | 60 % |
| 3 | 70 % | 20 % |
| 4 | 50% | 10% |
| 5 | 20% | 0% |
| 6 | 0% | |

3° Les réductions de valeurs nécessaires doivent être actées. Notamment, en plus des abattements annuels aux Editions et Librairie, on applique des réductions de valeur chaque fois qu'il est nécessaire de déclasser des ouvrages qui ne seront plus vendus (brochures ponctuelles, actualité dépassée,...). Ou devenus invendables.

7 - CREANCES A UN AN AU PLUS

1° En général : Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances à plus d'un an. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.

Elles feront l'objet de réductions de valeur lorsque l'échéance contractuelle de paiement est dépassée de 12 mois et lorsque les débiteurs sont restés en défaut de paiement malgré les demandes répétées et sans avoir offert de garanties suffisantes et, dans tous les cas, lorsque le débiteur a cessé toute relation avec l'Asbl.

2° Subsidés et autres produits à recevoir : Les subsidés et autres produits sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et, le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure.

8-° PLACEMENTS DE TRESORERIE

Les placements de trésorerie feront l'objet d'une réduction de valeur éventuelle en fin d'exercice, lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les frais éventuels de souscription sont pris immédiatement en charges financières de l'exercice d'acquisition.

Les liquidités auprès des organismes financiers et les en-caisses seront comptabilisés à leur valeur nominale.

On y trouve tous les dépôts et placements dont l'échéance est inférieure ou égale à un an. Les règles d'évaluation de placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières.

9-VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale ; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.

10-COMPTES DE REGULARISATION (Actif)

Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis ; ils sont comptabilisés

-soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants

-soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

II POSTES DE PASSIF DU BILAN

1- FONDS SOCIAL

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. II peut être augmenté des moyens permanents (dons, legs, subsidés entaure ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association.

RESULTATS AFFECTES : des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.

PLUS VALUE DE REEVALUATION : voir l'analyse des comptes d'immobilisations à ce propos.

2- SUBSIDES EN CAPITAL

Ce poste enregistrera les subsidés reçus pour financer les immobilisations.

Les subsidés d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Par ailleurs, ils sont transférés en subsidés consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, au même rythme que celui pratiqué pour l'amortissement des investissements correspondants.

3- PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer.

Des provisions peuvent être constituées pour couvrir des charges bien définies mais dont le montant de la dépense et son importance exacte ne sont pas connus de manière définitive.

Ces provisions peuvent concerner notamment :

- Les grosses réparations et gros entretiens : il s'agit de réparations importantes et non périodiques aux toitures, murs extérieurs, châssis, chauffage, etc. ...Ces charges

doivent être prélevées de la PROVISION POUR GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS dont le montant de la dotation annuelle doit être approuvé chaque année par le Conseil d'Administration.

Sur base de l'expertise d'un architecte, la provision gros entretien est évaluée à 1,5% à charge du propriétaire et 0,5% à charge du locataire. Tenant compte des travaux réalisés en 2003 (grosses rénovations), et depuis lors, la charge est évaluée à 6.356,11 euros par an à charge du propriétaire et à 2.118,70 euros à charge du locataire.

Cette dotation doit d'ailleurs élarger du budget prévu pour les investissements.

-Les litiges

-Des risques identifiés et précis. Des provisions ont été actées pour faire face aux risques spécifiques et précis suivant:

- provision phasage CF
- provision pour garantie technique bonne fin - films vidéo
- provision M.D.B.
- provision AAJ triennat
- provision risques subsidés
- provision restructuration et développement activités.

Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération des quelles elles ont été constituées.

5- DETTES A PLUS D'UN AN

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

6- DETTES A UN AN AU PLUS

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, indépendamment du résultat. La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles et est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux obligations légales en la matière.

7-DETTES ENVERS LES FOURNISSEURS

On reprendra les montants restants dus sur les achats de l'association envers les différents fournisseurs. Ces dettes sont reprises à leur valeur comptable.

8-DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

On reprendra les détails des dettes de l'Association restant à payer en matière fiscale, salariale et sociale à la fin de l'exercice. Ces dettes sont reprises à leur valeur comptable.

9- COMPTES DE REGULARISATION (Passif)

Pour autant qu'ils soient significatifs, on reprendra des montants de charges et de produits qui échoiront au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont attachés ou à attacher à l'exercice en cours.

| | | | |
|----|--------------|--|----------|
| N° | BE0413868811 | | A-asbl 7 |
|----|--------------|--|----------|

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter ; ils sont comptabilisés :
-soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ;
-soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

Annexe

L'annexe aux comptes annuels reprendra notamment :

1. Les droits et engagements qui sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière de l'Association (utilisation gratuite d'une installation mise à disposition de l'Association, promesse de subventions pour lesquels il subsiste des conditions à remplir, hypothèques ou promesses d'hypothèque, engagement envers une association-sœur de se porter garant de dettes que celle-ci a contractées).

Règle d'évaluation : les montants repris dans ces rubriques seront estimés à leur valeur réelle ou à leur valeur d'usage.

2. Tous les biens dont la valeur ne peut être déterminée pour lesquels l'inscription se fera " pour mémoire " dans l'état du patrimoine, avec mention appropriée, par conséquent dans l'annexe.

Conclusions

Les règles d'évaluation, reprises ci-avant, ne sont pas exhaustives.

Tout autre élément sera évalué, de façon ponctuelle, en liaison avec le commissaire, dans le respect du principe fondamental de la prudence, sincérité et bonne foi.

Le Conseil d'Administration,

Informations complémentaires

La mise à jour pour rendre le schéma de publication Bnb conforme à la loi comptable qui impose l'enregistrement des impôts en "67" n'a pas été approuvé à ce jour.

En 2017 et 2018 le traitement des impôts s'est fait en additionnant les impôts d'un montant de 1.302,04 et 1.432,22 euros à la rubrique 64.

Le total publié en 2017 en rubrique 64 s'élève à 5.572,84 euros

Le total publié en 2018 en rubrique 64 s'élève à 6.609,16 euros